

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 21 JANVIER 2019, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE-SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 24 pour se terminer à 20 h 48. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Tamar Hertz

La résidente a demandé de l'information sur le fait que les femmes sont exclues de l'Association masculine de Côte Saint-Luc et a demandé à la Ville d'intervenir à ce sujet puisque la Ville subventionne l'association.

Le maire Brownstein a répondu qu'il ne s'agit pas de discrimination lorsqu'une association est créée pour un groupe spécifique de personnes. Le maire Brownstein a aussi mentionné que l'Association masculine fournit plusieurs services aux résidents de Côte Saint-Luc, tels que : des événements, du divertissement, des ateliers de travail et d'autres cliniques pédagogiques. Il a ensuite souligné que les nombreux services fournis aux résidents par l'association remplacent ceux que pourrait fournir la Ville.

2) Irving Itman

Le résident a mentionné qu'il a assisté à la consultation publique sur le projet Royalmount. Il a aussi mentionné que l'entrevue donnée par le maire Brownstein à la CBC sur le sujet de l'intersection Décarie était énergique et convaincante. Il a ensuite exprimé son insatisfaction quant au manque de clairvoyance dans le but d'alléger le trafic sur Décarie compte tenu du développement dans les environs. Le maire Brownstein a répondu que, malgré qu'il s'agisse d'une compétence d'agglomération, Côte Saint-Luc a donné plusieurs solutions utiles; notamment, une demande à l'agglomération de mettre de l'emphase sur le transport en communs dans les alentours afin de faire circuler les gens et non seulement les voitures.

3) Filomena Golfi

La résidante a demandé des renseignements sur les panneaux de signalisations (déviation) sur l'avenue Glencrest et a mentionné que la nouvelle configuration du trafic met à risque la sécurité des enfants de l'école Merton puisque le trafic est maintenant dévié autour de l'école. La conseillère Berku a répondu que les résidents de l'avenue Glencrest ont exprimé leurs préoccupations quant à la sécurité routière dans les alentours et c'est pour cette raison que la Ville a tenu une consultation publique sur le sujet et a étudié la question exhaustivement. La conseillère Berku a ensuite mentionné que depuis la mise en place de la nouvelle configuration du trafic, elle n'a eu connaissance d'aucune plainte ni accident et il y a moins de trafic sur la rue Baily. La conseillère Berku a aussi mentionné que le service de l'ingénierie continue d'examiner le sujet et par conséquent, l'ensemble de la question sera révisé en temps et lieu.

Le maire Brownstein a ensuite répondu que la résidante est la bienvenue à directement rencontrer les représentants du service de l'ingénierie afin de discuter davantage de la question si elle le souhaite. La résidante a ensuite demandé s'il y avait un échéancier pour les conclusions à venir du service de l'ingénierie, ce à quoi la conseillère Berku a répondu qu'il n'y a aucun échéancier spécifique dès à présent.

190101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2018 À 20 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, en date du 10 décembre 2018 à 20 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 17 décembre 2018 à 18 h 00, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190103

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 17 décembre 2018 à 18 h 30, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190104

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil, en date du 19 décembre 2018 à 18 h 30, soit adopté tel que soumis par la présente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190105

RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES POUR DÉCEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2018 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU A QUITTÉ LA SÉANCE

190106

**RÈGLEMENT 2521 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2521 AUTORISANT UN
EMPRUNT DE 866 000 \$ POUR LE RESURFAÇAGE DE DIVERSES RUES ET
LA RÉFECTION DE DIVERS TROTTOIRS APPARTENANT À LA VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet du règlement 2521 à être intitulé :
Règlement autorisant un emprunt de 866 000 \$ pour le resurfaçage de diverses
rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la Ville de Côte Saint-Luc »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2521 intitulé : « Règlement 2521 autorisant un emprunt de 866 000 \$ pour le resurfaçage de diverses rues et la réfection de divers trottoirs appartenant à la ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU EST RETOURNÉE À LA SÉANCE

190107

RÈGLEMENT 2522 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2522 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 137 000 \$ POUR FINANCER LE COÛT, INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, POUR LA RÉFECTION DU VIADUC SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC, COMPORTANT LE NUMÉRO DE LOT P1054612 » - ADOPTION

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet du règlement 2522 à être intitulé : « Règlement 2522 autorisant un emprunt de 137 000 \$ pour financer le coût, incluant les honoraires professionnels, pour la réfection du viaduc situé sur le chemin de la Côte Saint-Luc, comportant le numéro de lot P1054612 »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2522 intitulé : « Règlement 2522 autorisant un emprunt de 137 000 \$ pour financer le coût, incluant les honoraires professionnels, pour la réfection du viaduc situé sur le chemin de la Côte Saint-Luc, comportant le numéro de lot P1054612 » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190108

RÈGLEMENT 2523 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2523 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 523 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DIVERS FEUX DE CIRCULATION ET LUMIÈRES DE RUE DEL À DIVERS ENDROITS, Y COMPRIS DES SERVICES PROFESSIONNELS, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet du règlement 2523 à être intitulé : « Règlement 2523 autorisant un emprunt de 1 523 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2523 intitulé : « Règlement 2523 autorisant un emprunt de 1 523 000 \$ pour l'achat et l'installation de divers feux de circulation et lumières de rue DEL à divers endroits, y compris des services professionnels, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190109

RÈGLEMENT 2524 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2524 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 675 000 \$ POUR DES AMÉLIORATIONS D'INSTALLATIONS DIVERSES AU PARC KIRWAN » - ADOPTION

Le conseiller Mitch Kujavsky a mentionné l'objet du règlement 2524 à être intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Kirwan »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2524 intitulé : « Règlement 2524 autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des améliorations d'installations diverses au parc Kirwan » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190110

RÈGLEMENT 2525 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2525 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 263 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DÔME DE GARAGE SITUÉ AU 7001, CHEMIN MACKLE » - ADOPTION

Le conseiller Sydney Benizri a mentionné l'objet du règlement 2525 à être intitulé : « Règlement 2525 autorisant un emprunt de 263 000 \$ pour l'achat et l'installation d'un dôme de garage situé au 7001, chemin Mackle »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2525 intitulé : « Règlement 2525 autorisant un emprunt de 263 000 \$ pour l'achat et l'installation d'un dôme de garage situé au 7001, chemin Mackle » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190111

RÈGLEMENT 2526 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2526 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 700,000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS » - ADOPTION

Le conseiller Sydney Benizri a mentionné l'objet du règlement 2526 à être intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2526 intitulé : « Règlement 2526 autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190112

RÈGLEMENT 2527 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2527 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 221,000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES LOURDS ET D'ÉQUIPEMENT DE VÉHICULES LOURDS » - ADOPTION

Le conseiller Sydney Benizri a mentionné l'objet du règlement 2527 à être intitulé : « Règlement 2527 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds»;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2527 intitulé : « Règlement 2527 autorisant un emprunt de 221 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et d'équipement de véhicules lourds » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190113

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VILLE À RENOUVELER SON ABONNEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ »), incluant les frais pour le Carrefour du capital humain, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour une somme de 28 617,60 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0028 daté du 16 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190114

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste en annexe des déboursés pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2018, pour un montant total de 5 374 786,84 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier no. 18-0203 daté du 16 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190115

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION DE DEUX (2) ENTRAÎNEURS DE COMPÉTITION DE LA
CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (CSLA) – CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉ,
POSTES CADRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Vanessa Patrizi et Brandon Amaral à titre d'entraîneurs de compétition de la Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA ») à des postes cadres, pour des contrats à durée déterminée, tel que stipulé dans la liste annexée et intitulée : « Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts » ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0017 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190116

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION DE DEUX (2) ENTRAÎNEURS POUR L'ÉQUIPE DE TRIATHLON
DE LA CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (CSLA) – CONTRATS À DURÉE
DÉTERMINÉ, POSTES CADRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Alexander Nowakowski et Kyla Rollinson à titre d'entraîneurs pour l'équipe de triathlon de la Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA ») à des postes cadres, pour des contrats à durée déterminée, tel que stipulé dans la liste annexée et intitulée : « Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts » ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0017 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190117

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES LOISIRS ET PARCS –
NOMINATION D'UN ENTRAÎNEUR POUR L'ÉQUIPE DE NATATION DES
JEUNES DE LA CÔTE SAINT-LUC AQUATICS (CSLA) – CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉ, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Linda Babins à titre d'entraîneur pour l'équipe de natation des jeunes de la Côte Saint-Luc Aquatics (« CSLA ») à un poste cadre, pour un contrat à durée déterminée, tel que stipulé dans la liste annexée et intitulée : « Appointment of Coaches – Management, Fixed Term Contracts » ;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0017 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190118

**RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION CIVILE – NOMINATION D'UN
CHEF DE DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET VCOP – CONTRAT À
DURÉE DÉTERMINÉ, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Jean-Marc Dubois à titre de chef de division de la sécurité publique et VCop (poste cadre, contrat à durée déterminée) pour un contrat à durée déterminée, à compter du 7 janvier 2019 au 10 janvier 2020;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0013 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190119

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN –
NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DE PROJET – POSTE CADRE ET
PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Dalia Mohamed à titre de gestionnaire de projet dans le service du développement urbain à compter du 10 décembre 2018;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0014 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190120

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN –
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Pierre Lemay à titre d'inspecteur en bâtiment auxiliaire, col blanc, à compter du 14 janvier 2019;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0015 daté du 14 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190121

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE –
EMBAUCHE D'UN ASSISTANT-GREFFIER – CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve l'embauche de Jason Prévost à titre d'assistant-greffier à un poste cadre pour un contrat à durée déterminée à compter du 14 janvier 2019 au 10 janvier 2020;

QUE le certificat du trésorier no. 19-0025 daté du 15 janvier 2019 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190122

RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES AFFAIRES PUBLIQUES ET COMMUNICATIONS - CHANGEMENT DE STATUT D'UN GESTIONNAIRE EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE À PERMANENT, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve le changement de statut du poste de Steve Lemieux comme gestionnaire en technologies de l'information, d'un contrat à durée déterminée, poste cadre à permanent, poste cadre. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190123A

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN POUR LES SITUATIONS D'URGENCE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été adopté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant à ne pas dépasser 4 500\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions du programme;

QUE le Conseil autorise son directeur générale, directeur général adjoint, conseillère générale ou le directeur de la protection civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190123B

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN POUR LES SITUATIONS D'URGENCE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été adopté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant à ne pas dépasser 10 000\$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions du programme;

QUE le Conseil autorise son directeur générale, directeur général adjoint, conseillère générale ou le directeur de la protection civile à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190124

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RECYCLABLES (C-01-19-24)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-01-19-24 pour la collecte et le transport des matières secondaires recyclables et a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire, Les Services Ricova Inc., a été déclaré non conforme du point de vue documentaire;

ATTENDU QUE la Ville considère Environnement Routier NRJ Inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le Conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») déclare par la présente la soumission de Les Services Ricova Inc. non conforme du point de vue documentaire; par conséquent, cette soumission est rejetée;

QUE conformément aux modalités de l'appel d'offres no. C-01-19-24, le Conseil octroie par la présente un contrat à Environnement Routier NRJ Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, pour un montant total de 331 734,42 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve ses droits à l'égard des quatre (4) années d'option du contrat dont elle peut autoriser à sa seule discrétion;

QUE le certificat du trésorier no. TC 19-0022 daté du 15 janvier 2019, a été émis par le responsable des opérations financières, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la portion 2019 du contrat;

QU'un deuxième certificat du trésorier sera émis en janvier 2020 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour la portion 2020 du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190125

LÉGAL – RATIFICATION DE LA DÉPENSE DE CARBURANTS POUR L'ANNÉE 2018 ET RENOUELEMENT DU REGROUPEMENT D'ACHAT DE MONTRÉAL POUR L'ACHAT D'ESSENCE SANS PLOMB ET DE DIESEL COLORÉ POUR L'ANNÉE 2019 (G-03-16-21 & G-03-17-19)

ATTENDU QUE, en 2018, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a acheté de l'essence sans plomb pour sa flotte de véhicules dans le cadre d'un regroupement d'achat organisé par la Ville de Montréal et du diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achat organisé par la Société de transport de Montréal (« STM ») respectivement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit ratifier toutes les dépenses de carburants engagées en 2018 ;

ATTENDU QUE par la résolution n° 160134 adoptée le 18 janvier 2016, modifiée par la résolution n° 160225 adoptée le 8 février 2016, le Conseil a octroyé deux (2) contrats pour l'achat d'essence sans plomb et de diesel coloré conformément au regroupement d'achat no. 15-14232 de la Ville de Montréal, pour la période du 4 janvier 2016 au 3 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a renouvelé les deux (2) contrats susmentionnés pour une période d'un (1) an, tel que permis par les modalités du regroupement d'achat, pour la période du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite également renouveler les deux (2) contrats pour l'achat d'essence sans plomb et de diesel coloré pour la période du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le Conseil désire approuver à l'avance un montant estimé de 165 000,00 \$ pour couvrir les dépenses en diesel clair pour l'année 2019 ;

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le Conseil, par la présente, ratifie l'achat de carburants pour sa flotte de véhicules pendant l'année 2018 conformément aux regroupements d'achats organisés par la Ville de Montréal et la STM comme suit :

- Essence sans plomb - d'Énergie Valero (regroupement d'achat de Montréal) au montant total de 150 391,00 \$, plus les taxes applicables ;
- Diesel clair - de Les Pétroles Parkland (regroupement d'achat de STM) au montant total de 165 426,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil renouvelle par la présente les contrats précédemment octroyés dans le cadre du regroupement d'achat no. 15-14232 de la Ville de Montréal, pour une durée additionnelle d'un (1) an, soit du 4 janvier 2019 au 3 janvier 2020, comme suit :

- avec Énergie Valéro Inc. - pour l'achat d'essence ordinaire sans plomb, pour un montant estimé de 120 000,00 \$ plus les taxes applicables ;
- avec Pepco Énergie Corp. - pour l'achat de diesel coloré pour un montant estimé de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Conseil approuve par les présentes à l'avance l'achat de diesel clair pour l'année 2019 de Les Pétroles Parkland pour un montant estimé de 134 173,00 \$ plus les taxes applicables en vertu du regroupement d'achat organisé par la STM ;

QUE si la consommation réelle de la Ville pendant la durée du contrat dépasse les montants estimés ci-dessus, l'excédent sera approuvé conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville et au Règlement sur la délégation de pouvoirs;

QUE le certificat du trésorier no. TC19-0027, du 16 janvier 2019 a été émis par le responsable des opérations financières attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190126

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DES FLEURS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2019 (C-21-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation sous le numéro C-21-18 pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2019;

ATTENDU QUE Les Serres Y.G. Pinsonneault Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour l'achat de fleurs annuelles pour l'année 2019 à Les Serres Y.G. Pinsonneault Inc. pour une somme n'excédant pas 42 520,29 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier no. TC19-0021 a été émis le 15 janvier 2019 par le responsable des opérations financières attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190127

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNIFORMES DE TRAVAIL (C-23-18-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation sous le numéro C-23-18-20 pour l'achat d'uniformes de travail pour les cols bleus du Service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Universal Safety Inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SABAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie un contrat pour l'achat d'uniformes de travail à Universal Safety Inc., pour un montant total de 36 203,50 \$ plus les taxes applicables ;

QUE si la consommation réelle de la Ville pendant la durée du contrat dépasse les montants estimés ci-dessus, l'excédent sera approuvé conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville et au Règlement sur la délégation de pouvoirs.

QUE la responsable des opérations financières a émis le certificat du trésorier no. TC 19-0019 du 14 janvier 2019, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

190128

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH (BANQUE TD) – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 5800 Cavendish, Lots 4 559 835, 4 596 046, 4 596 048, 5 615 461 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour la banque TD, l'installation sur le mur:

- a) de deux enseignes illuminées qui font face au boulevard Cavendish au lieu d'un maximum d'une enseigne par rue pour un lot de coin; et
- b) d'une enseigne illuminée au-dessus de la nouvelle entrée proposée de la banque ayant une superficie proposée de 2,78 m.ca. (30 pi.ca.) au lieu de la superficie maximum permise de 1,85 m.ca. (20 pi.ca.).

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, articles 9-2a et 9-3-2. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU DISSIDENTE

190129

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7024-7026 KILDARE – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété située au 7024-7026 Kildare, Lot 1 053 709 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation bi-familiale jumelée existante d'avoir un stationnement intérieur existant pour deux autos seulement au lieu d'un stationnement intérieur minimum requis pour quatre autos lorsqu'un logement séparé localisé au sous-sol est considéré comme étant un étage lors de la détermination de la classe d'usage du bâtiment;

Le tout nonobstant, les dispositions du règlement de zonage no. 2217, article 4-8c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

129130

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2019, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

190131

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 35, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER